

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2021-060

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2021

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE / Délégation départementale de la Vienne**

86-2021-03-25-00011 - Arrêté n°DD86/47/2020, Modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Henri Laborit de Poitiers (Vienne) (4 pages) Page 3

### **DDETS /**

86-2021-04-07-00005 - Décision n° 2021-010-DDETS donnant subdélégation de signature en matière d'inspection du travail (8 pages) Page 8

### **DDFIP de la Vienne /**

86-2021-04-06-00003 - Décision portant cessation des fonctions d'un gérant intérimaire de la Paierie départementale de la Vienne (1 page) Page 17

86-2021-04-06-00002 - Décision portant nomination d'un gérant intérimaire de la Trésorerie de Vouillé (1 page) Page 19

86-2021-02-01-00021 - Délégation de signature Paierie départementale (1 page) Page 21

### **DDT 86 / Prévention des Risques et Animation Territoriale**

86-2021-03-30-00003 - Arrêté n°2021-DDT- 183 en date du 30 mars 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques (19 pages) Page 23

### **DGFIP VIENNE /**

86-2021-04-07-00002 - subdélégations RI avril 21-2 (2 pages) Page 43

### **UDAP /**

86-2021-04-07-00003 - Arrêté Préfectoral, autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites (2 pages) Page 46

86-2021-04-07-00004 - Arrêté Préfectoral, Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites. (2 pages) Page 49

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2021-03-25-00011

Arrêté n°DD86/47/2020, Modifiant la  
composition nominative du Conseil de  
Surveillance du Centre Hospitalier Henri Laborit  
de Poitiers (Vienne)

**Arrêté** n°DD86/47/2020 du 25/03/2021

**Modifiant la composition nominative  
du Conseil de Surveillance  
du Centre Hospitalier Henri Laborit de  
Poitiers (Vienne)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 08 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté DD86/41/2020 du 04 décembre 2020 modifiant la composition nominative des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Laborit

Vu le courrier du Centre Hospitalier Henri Laborit en date du 19 mars 2021 informant de la désignation de M. Benjamin Delafolie en tant que représentant de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Laborit

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier Laborit à Poitiers, établissement public départemental de santé, est composé de 15 membres.

**Article 2 :** Sont membres du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Laborit de Poitiers :

## **I Membres ayant voix délibérative :**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :**

- **Madame Léonore MONCOND'HUY**, Maire de Poitiers,
- **Madame BREUILLE-JEAN Coralie**,
- **Madame BATAILLE Martine**, représentant la communauté urbaine de Grand Poitiers,
- **Le président du conseil départemental de la Vienne** ou sa représentante,  
**Madame Anne Florence BOURAT**,
- **Monsieur Gilbert BEAUJANEAU**, représentant le conseil départemental de la Vienne ;

### **2° Au titre des représentants du personnel :**

- **Madame le docteur Diane LEVY-CHAVAGNAT**,
- **Monsieur le docteur Damien MALLET**, membres de la commission médicale d'établissement – CME,
- **Monsieur Benjamin DELAFOLIE**, membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques – CSIRMT,
- **Madame Sophie ARDON**,
- **Monsieur Sébastien PINAULT**, membres désignés par les organisations syndicales ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées :**

- **Monsieur Roger TARRADE**,
- **Monsieur le docteur François BIRAULT**, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé,
- **Monsieur le professeur Roger GIL**, personnalité qualifiée désignée par la préfète de la Vienne,
- **Monsieur Yves PETARD**,
- **Madame Catherine LANDREAU**, représentants des usagers désignés par la préfète de la Vienne ;

## **II Membres ayant voix consultative :**

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Henri Laborit,
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Henri Laborit, si cette structure existe,
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie – CPAM - de la Vienne,
- Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD.

**Article 3 :** La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans.  
Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'article R6143-12 du code de la santé publique.

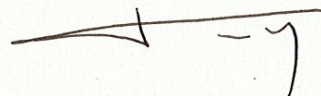
**Article 4 :** Le président du conseil de surveillance est élu pour une durée de cinq ans parmi les membres représentant les collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Pour le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,  
La directrice départementale de la Vienne



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA



DDETS

86-2021-04-07-00005

Décision n° 2021-010-DDETS donnant  
subdélégation de signature en matière  
d'inspection du travail





**DECISION n°2021-010-DDETS  
DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INSPECTION DU TRAVAIL**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne**

VU le code du travail, et notamment l'article R 8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur portant nomination de Mme Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2021-001-DDETS du 29 mars 2021, applicable au 1<sup>er</sup> avril 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

VU la décision n°2021-T-NA-43 du 7 avril 2021 de Monsieur Pascal APPREDERISSE portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guillaume NICOLAS, chef du pôle « Travail-Relation à l'Entreprise » (PTRE) et à Monsieur Charlie GRIGNON, responsable de l'unité de contrôle n°1 et de l'unité de contrôle n°2 par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, les actes et décisions ci-dessous mentionnés pour lesquels la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne a reçu délégation du directeur régional :

**Pouvoirs propres du DREETS  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

<b>PARTIE I Relations individuelles de travail</b>		
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	<i>Conseillers du salarié</i>
Demande d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	<i>Groupement d'employeurs</i>
Demande de changement de convention collective	R.1253-26	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	<i>Groupement d'employeurs</i>
<b>PARTIE II Relations collectives de travail</b>		
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1, L.2143-11 et R.2143-6	<b>Délégué syndical – Représentant section syndicale</b>
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	<b>Délégué syndical – Représentant section syndicale</b>
Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du CSE et d'affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	<b>Comité social et économique</b>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4	L.2313-5, R.2313-2	<b>Comité social et économique</b>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la	L.2313-8, R.2313-5	<b>Comité social et économique</b>

décision de l'employeur		
A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel dans les collèges électoraux	L.2314-13, R2314-3	<b>Comité social et économique</b>
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L.2316-8	<b>Comité social et économique</b>
Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	<b>Comité de groupe</b>
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2333-4	L.2333-6	<b>Comité de groupe</b>
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen	L.2345-1, R.2345-1	<b>Comité d'entreprise européen</b>
<b>PARTIE III Durée du travail</b>		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	<b>Durée du travail</b>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-16	<b>Durée du travail</b>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou inter départementale	L.3121-25 et R.3121-14	<b>Durée du travail</b>
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale	L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime	<b>Durée du travail – Dispositions relevant du code rural</b>

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale	L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	<b>Durée du travail – Dispositions relevant du code rural</b>
En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne ( <i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i> )	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14/02/2000 modifié	<b>Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs</b>
<b>PARTIE III Intéressement Participation</b>		
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne entreprise	L.3313-3, D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	<b>Intéressement, participation et épargne salariale</b>
Demande de retrait ou de modification de dispositions légales dans un accord d'intéressement, dans un accord de participation ou dans un règlement d'épargne salariale	L.3345-2	<b>Intéressement, participation et épargne salariale</b>
<b>PARTIE IV Santé et sécurité au travail</b>		
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à 6, L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D.1251-2	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction	L.4163-1 à 4, R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Travaux insalubres ou salissants : décision accordant	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23/07/1947 modifié	<b>Santé et sécurité au travail</b>

ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos		
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation – maître d'ouvrage	R.4216-32	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	R.4453-33 et 34	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques	R.4462-30	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10 ; 13 ; 17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires	R.4462-36	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité	Art. 8 du décret n°2005-1325 du 26/10/2005 modifié	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique	Art. R.2352-101 du code de la défense	<b>Santé et sécurité au travail</b>

Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)	R.4524-7	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Dérogation en matière de voies et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	R.4533-6 et R.4533-7	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1	L.4721-1 à 3	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	L.4733-8 à L.4733-12	<b>Santé et sécurité au travail</b> <b>Jeunes travailleurs</b>
Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	R.4733-13 et 14	<b>Santé et sécurité au travail</b> <b>Jeunes travailleurs</b>
Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise	L.4741-11	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art. D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Décision de dérogation	Art. R.716-16-1 du code rural	<b>Santé et sécurité au travail</b>

collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	et de la pêche maritime	
<b>PARTIE VI Formation professionnelle</b>		
Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L. 6225-4, R. 6225-9	<b>Alternance et apprentissage</b>
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-5	<b>Alternance et apprentissage</b>
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	<b>Alternance et apprentissage</b>
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R.6225-10 à R.6225-12	<b>Alternance et apprentissage</b>
<b>PARTIE VII Spectacle vivant – Travail à domicile</b>		
Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L.7124-1, R.7124-4	<b>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</b>
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	<b>Travail à domicile</b>
Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux	L.7422-2, R.7422-2	<b>Travail à domicile</b>
<b>Partie VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux</b>		
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre	L.8254-4, D.8254-7, D.8254-11	<b>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</b>

**Article 2 :**

Subdélégation est donnée à Monsieur Guillaume NICOLAS, chef du pôle « Travail – Relation à l'entreprise » en matière de :

Transaction pénale en droit du travail	
L. 8114-4 à 8 et R. 8114-3 à 6	Propositions de transactions pénales, transmission au Procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution

**Article 3 :**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Saint-Benoit, le 7 avril 2021

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités

  
Agnès MOTTET



DDFIP de la Vienne

86-2021-04-06-00003

Décision portant cessation des fonctions d'un  
gérant intérimaire de la Paierie départementale  
de la Vienne



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Poitiers, le 6 avril 2021

Direction départementale  
des Finances publiques de la Vienne  
11, rue Riffault  
86020 POITIERS  
Téléphone : 05 49 55 62 71

Madame Josiane MARTIN

Comptable de la Trésorerie de Vouillé

Affaire suivie par : Gilles ABEILHOU

Service des Ressources Humaines  
Mél : gilles.abeilhou@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 05 49 55 62 51

## DÉCISION

### PORTANT CESSATION DES FONCTIONS D'UN GÉRANT INTÉIMAIRE DE LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,
- Vu la nomination en tant que comptable de la Paierie Départementale de la Vienne de Madame Josiane MARTIN, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, à effet du 1er mai 2021,

## DÉCIDE

Article 1 :

- Madame Josiane MARTIN, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, cessera ses fonctions en qualité de gérante intérimaire de la Paierie Départementale de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques  
de la Vienne

Gérard PERRIN

DDFIP de la Vienne

86-2021-04-06-00002

Décision portant nomination d'un gérant  
intérimaire de la Trésorerie de Vouillé



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
FINANCES PUBLIQUES

Poitiers, le 6 avril 2021

Direction départementale  
des Finances publiques de la Vienne  
11, rue Riffault  
86020 POITIERS  
Téléphone : 05 49 55 62 71

Monsieur Olivier JACQUET

Comptable de la Trésorerie de Saint-Julien l'Ars

Affaire suivie par : Gilles ABEILHOU

Service des Ressources Humaines  
Mél : gilles.abeilhou@dgifp.finances.gouv.fr  
☎ 05 49 55 62 51

## DÉCISION

### PORTANT NOMINATION D'UN GÉRANT INTÉIMAIRE DE LA TRÉSORERIE DE VOUILLÉ

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,
- Vu la nomination en tant que comptable de la Paierie Départementale de la Vienne de Madame Josiane MARTIN, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, à effet du 1er mai 2021,

## DÉCIDE

Article 1 :

- Monsieur Olivier JACQUET, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, est désigné en qualité de gérant intérimaire de la Trésorerie de Vouillé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques  
de la Vienne

Gérard PERRIN



DDFIP de la Vienne

86-2021-02-01-00021

Délégation de signature Paierie départementale



Direction départementale des finances publiques de la Vienne

**Paierie Départementale de la Vienne**

**8 rue st Louis**

**86000 Poitiers**

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE

**Josiane Martin comptable de la paierie départementale**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. Salem M'RABET**, inspecteur des Finances Publiques ,adjoint au comptable de la paierie départementale de la Vienne, à l'effet de signer et d'agir au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, dont les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

- l'ensemble des documents relatifs à la dépense

- tous les actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

En l'absence du comptable et de son adjoint, délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, dont les actes de poursuites, les déclarations de créances ;

- l'ensemble des documents relatifs à la dépense

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade
DEMAILLY OLIVIER	Contrôleur principal
THUBERT MARIE FRANCE	Contrôleuse principale
SCATTOLIN VALERIE	Contrôleuse principale

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

A Poitiers le 01/02/2021

Le comptable,

Josiane Martin

DDT 86

86-2021-03-30-00003

Arrêté n°2021-DDT- 183 en date du 30 mars 2021  
relatif à l'information des acquéreurs et des  
locataires de biens immobiliers soumis à des  
risques naturels, miniers et technologiques



**Arrêté n°2021-DDT- 183 en date du 30 mars 2021**

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret du 15/01/2020 pour la nomination de la préfète de la Vienne Mme CASTELNOT Chantal ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1256 du 08/12/2015 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montmorillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1258 du 08/12/2015 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chauvigny ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1261 du 08/12/2015 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Port-de-Piles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1262 du 08/12/2015 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 5 communes du département de la Vienne
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1265 du 08/12/2015 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cissé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-DDT-652 du 10 juillet 2017 modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-364 du 02/07/2018 relatif à l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Loudun ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-397 du 27/07/2018 relatif à l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes de Beaumont Saint-Cyr et de Dissay ;



**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-399 du 27/07/2018 relatif à l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situé sur 5 communes du département de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-400 du 27/07/2018 relatif à l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les communes de Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-495 du 13/08/2018 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 6 communes du département de la Vienne

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-496 du 13/08/2018 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Ligugé et Smarves ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-498 du 13/08/2018 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 5 communes du département de la Vienne

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-113 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 45 communes du département de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-114 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 5 communes du département de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-115 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de Chasseneuil-du-Poitou ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-116 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 12 communes du département de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-117 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Naintré ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-118 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 6 communes du département de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-137 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 156 communes du département de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-139 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saulgé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-140 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de Pleumartin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-141 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de Mignaloux-Beauvoir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-142 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire d'Avanton ;

**Vu** l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;

**Considérant** qu'il convient de mettre en œuvre des dispositions destinées notamment à maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque, à assurer la sécurité des personnes et des biens, à réduire la vulnérabilité des biens existants et à préserver les champs d'expansion des crues ;

**Considérant** que l'évolution de la connaissance du risque nécessite de mettre à jour les documents relatifs au risque inondation ;

**Considérant** que le nombre important des arrêtés relatifs à l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers susvisés est de nature à rendre complexe leur mise à jour et leur compréhension,

**Considérant** qu'il est plus lisible de disposer d'un seul et unique arrêté faisant l'état de l'ensemble des risques par commune,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

## **ARTICLE 1 : Objet**

Les arrêtés préfectoraux susvisés suivants sont abrogés :

- 2015-DDT-1253 du 8/12/ 2015
- 2015-DDT-1256 du 08/12/2015
- 2015-DDT-1258 du 08/12/2015
- 2015-DDT-1261 du 08/12/2015
- 2015-DDT-1262 du 08/12/2015
- 2015-DDT-1265 du 08/12/2015
- 2017-DDT-652 du 10/07/2017
- 2018-DDT-364 du 02/07/2018
- 2018-DDT-397 du 27/07/2018
- 2018-DDT-399 du 27/07/2018
- 2018-DDT-400 du 27/07/2018
- 2018-DDT-495 du 13/08/2018
- 2018-DDT-496 du 3/08/2018
- 2018-DDT-498 du 3/08/2018
- 2018-DDT-498 du 13/08/2018
- 2019-DDT-113 à 118 du 09 avril 2019
- 2019-DDT-137 du 09 avril 2019
- 2019-DDT-139 à 145 du 09 avril 2019

## **ARTICLE 2 : Risques naturels, miniers et technologiques majeurs rencontrés dans le département de la Vienne**

Les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les secteurs d'information sur les sols générant l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement, présents dans le département de la Vienne sont listés en annexe 1.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-143 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de Poitiers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-144 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Châtelleraut ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-145 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de Neuville-de-Poitou ;

**Vu** l'arrêté n° 94-SIRACED-PC-004 du 25/06/1994 approuvant le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles inondations et mouvements de terrains (PER) à Montmorillon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2006 DDE 444 du 06/02/2007 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur Vienne médiane ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT/SPR/2010/109 du 20/04/2010 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur d'Antran à Port-de-Piles

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-616 du 18/09/2012 portant approbation de la modification du plan de prévention risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur d'Antran à Port-de-Piles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT/2009/310 du 24/12/2009 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur d'Availles-Limouzine à Valdivienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-613 du 10/09/2012 portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur d'Availles-Limouzine à Valdivienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2008/DDE/535 du 27/02/2009 portant approbation du plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière « la Vienne » sur le territoire de la commune de Châtelleraut ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-615 du 10/09/2012 portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » sur le territoire de la commune de Châtelleraut ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-875 du 01/09//2015 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la vallée du Clain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-14 du 22/01/2018 portant approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain de la vallée du Clain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-319 du 21/06/2018 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-463 du 09/08/2018 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtelleraut ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-385 en date du 19/07/2018 prescrit le PPRi de la vallée du Clain aval section Vouneuil-sur-Vienne / Châtelleraut

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-386 en date du 19/07/2018 prescrit le PPRi de la vallée du Clain aval section Dissay/Beaumont Saint-Cyr.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-24 du 28/01/2021 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation à Montmorillon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-25 du 28/01/2021 prescrivant l'élaboration des plans de prévention des risques inondation de la vallée de la Vienne;

### **ARTICLE 3 : Risques recensés par commune du département de la Vienne**

Les risques visés à l'article 2 infra, auxquels sont exposées les communes du département de la Vienne sur tout ou partie de leur territoire, sont listés en annexe 2.

### **ARTICLE 4 : État des risques réglementés**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont définis par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : Notification**

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires de l'ensemble des communes du département de la Vienne. Elles sont toutes concernées par la présente mise à jour.

La chambre départementale des notaires et la FNAIM recevront également le présent arrêté.

### **ARTICLE 6 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies des communes du département de la Vienne.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage de la collectivité.

Le présent arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et il fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Vienne.  
(<http://www.vienne.gouv.fr>).

### **ARTICLE 7 : Délais et voies de recours**

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

### **ARTICLE 8 : Exécution**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,
- M. le Sous-Préfet de Châtelleraut
- M. le Sous-Préfet de Montmorillon
- Mme la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut
- M. le Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe
- M. le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- M. le Président de la Communauté de communes du Haut-Poitou
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais
- M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées

- M. le Directeur de la DDT de la Vienne

sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires

Eric SIGALAS



Liste des annexes :

- annexe 1 : Liste des risques et des secteurs d'information sur les sols générant l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers recensés dans le département de la Vienne
- annexe 2 : Liste des risques recensés par commune du département de la Vienne

**Annexe n°1 à l'arrêté n° 2021-DDT-183 en date du 30 mars 2021**  
**Liste des risques et des secteurs d'information sur les sols générant l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers recensés dans le département de la Vienne**

L'ensemble des données ci-dessous listées sont consultables sur le site internet : [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

**Risque sismique**

Les communes de la Vienne sont concernées par un risque sismique de niveau 2 ( faible) ou 3 (modéré)

**Risque d'exposition au radon**

Les communes de la Vienne sont concernées par un zonage réglementaire à potentiel radon de niveau 1 (très faible), 2 (faible) ou 3 (moyen) mais seul le niveau 3 génère une obligation d'information des acquéreurs et locataires

**Plans de prévention des risques naturels (PPR) et plans d'exposition aux risques naturels (PERN) approuvés**

- PPR inondation de la vallée du Clain, approuvé le 01/09/2015. Le règlement du PPRi ne prévoit aucune prescription de travaux pour les immeubles existants.
- PPR inondation de la vallée de la Vienne amont / section Availles-Limouzine - Valdivienne, approuvé le 24/12/2009, modifié le 18/09/2012. Le règlement du PPRi ne prévoit aucune prescription de travaux pour les immeubles existants.
- PPR inondation de la vallée de la Vienne aval/ secteur Antran à Port de Pile, approuvé le 20/04/2010, modifié le 18/09/2012. Le règlement du PPRi ne prévoit aucune prescription de travaux pour les immeubles existants.
- PPR inondation de la vallée de la Vienne / commune de Châtellerault, approuvé le 27/02/2009, modifié le 18/09/2012. Le règlement du PPRi ne prévoit aucune prescription de travaux pour les immeubles existants.
- PPR inondation de la vallée de la Vienne médiane / section Chauvigny - Cenon-sur-Vienne, approuvé le 06/02/2007, modifié le 18/09/2012. Le règlement du PPRi ne prévoit aucune prescription de travaux pour les immeubles existants.
- PERN inondations et mouvements de terrains Montmorillon approuvé le 25/07/1994
- PPR mouvements de terrain de la vallée du Clain, approuvé le 22/01/2018. Le règlement du PPRmvt prévoit des prescriptions de travaux pour les immeubles existants (cf. chapitre 4 du règlement).

**Plans de prévention des risques naturels (PPR) prescrits**

- PPR mouvements de terrains lié aux « cavités souterraines » sur la commune de Loudun prescrit le 21 juin 2018
- PPR mouvements de terrains lié aux « cavités souterraines » sur la commune de Châtellerault prescrit le 09 août 2018
- PPR inondation Clain aval – section Vouneuil-sur-Vienne / Châtellerault prescrit le 19/07/2018.
- PPR inondation Clain aval – section Dissay/ Beaumont Saint-Cyr prescrit le 19/07/2018.
- PPR inondation Vienne - Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) prescrit le 28/01/2021
- PPR inondation Vienne - Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) prescrit le 28/01/2021
- PPR inondation Vienne - Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) prescrit le 28/01/2021
- PPR inondation Montmorillon prescrit le 28/01/2021

**Risques miniers :**

Néant

**Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés**

- PPRT de l'établissement Picoty, approuvé le 23/03/2011. Les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à des effets thermiques et des effets de surpression. Pour certaines zones réglementaires, le règlement du PPRT prévoit des prescriptions de travaux pour tout ou partie des immeubles existants.
- PPRT de l'établissement Jouffray-Drillaud 2012 approuvé le 20 janvier 2012.

**Secteurs d'information sur les sols (SIS)**

- arrêté n°2019-DCPPAT/BE-011 du 4 janvier 2019 portant création de 2 secteurs d'information sur les sols sur les communes de Avanton et Neuville-du-Poitou :
- arrêté n°2019-DCPPAT/BE-009 du 4 janvier 2019 portant création de 6 secteurs d'information sur les sols sur les communes de Châtellerault, Naintré et Pleumartin
- arrêté n°2019-DCPPAT/BE-010 du 4 janvier 2019 portant création de 2 secteurs d'information sur les sols sur les communes de Saulgé et Le Vigeant :
- arrêté n°2019-DCPPAT/BE-012 du 4 janvier 2019 portant création de 4 secteurs d'information sur les sols sur les communes de Chasseneuil du Poitou, Mignaloux Beauvoir et Poitiers

**Annexe n°2 à l'arrêté n° 2021-DDT-183 en date du 30 mars 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques**

**Liste des risques recensés par commune du département de la Vienne**

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86001	<b>Adriers</b>	2: faible				3	
86002	<b>Amberre</b>	3: modéré				1	
86003	<b>Anché</b>	3: modéré				3	
86004	<b>Angles-sur-l'Anglin</b>	2: faible				1	
86005	<b>Angliers</b>	3: modéré				1	
86006	<b>Antigny</b>	2: faible				1	
86007	<b>Antran</b>	3: modéré	PPRi Vienne aval du 20/04/2010	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	
86008	<b>Arçay</b>	3: modéré				1	
86009	<b>Archigny</b>	3: modéré				1	
86010	<b>Aslonnes</b>	3: modéré				1	
86011	<b>Asnières-sur-Blour</b>	2: faible				3	
86012	<b>Asnois</b>	2: faible				1	
86013	<b>Aulnay</b>	3: modéré				1	
86014	<b>Availles-en-Châtelleraut</b>	3: modéré	PPRi Vienne médiane 08/02/2007	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	
86015	<b>Availles-Limouzine</b>	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		3	
86016	<b>Avanton</b>	3: modéré				1	1 site : - <b>86SIS06076</b> - TIMAC AGRO, Route de la Cour d'Hénon Vault Robert - Base BASOL n°86.0011
86017	<b>Ayron</b>	3: modéré				3	
86018	<b>Basses</b>	3: modéré				1	
86019	<b>Beaumont Saint-Cyr</b>	3: modéré		PPRi Clain aval Dissay-Beaumont du 19/07/2018		1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86020	<b>Bellefonds</b>	3: modéré	PPRi Vienne médiane 08/02/2007	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtellerault (CAGC) du 28/01/2021		1	
86022	<b>Berrie</b>	3: modéré				1	
86023	<b>Berthegon</b>	3: modéré				1	
86024	<b>Béruges</b>	3: modéré				1	
86025	<b>Béthines</b>	2: faible				1	
86026	<b>Beuxes</b>	3: modéré				1	
86027	<b>Biard</b>	3: modéré				1	
86028	<b>Bignoux</b>	3: modéré				1	
86029	<b>Blanzay</b>	3: modéré				1	
86031	<b>Bonnes</b>	3: modéré	PPRi Vienne médiane 08/02/2007	PPRi Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) du 28/01/2021		1	
86032	<b>Bonneuil-Matours</b>	3: modéré	PPRi Vienne médiane 08/02/2007	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtellerault (CAGC) du 28/01/2021		1	
86034	<b>Bouresse</b>	2: faible				1	
86035	<b>Bourg-Archambault</b>	2: faible				3	
86036	<b>Bournand</b>	3: modéré				1	
86037	<b>Brigueil-le-Chantre</b>	2: faible				3	
86038	<b>Brion</b>	2: faible				1	
86039	<b>Brux</b>	3: modéré				1	
86040	<b>La Bussière</b>	2: faible				1	
86041	<b>Buxerolles</b>	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) du 28/01/2021		1	
86042	<b>Buxeuil</b>	3: modéré				1	
86044	<b>Ceaux-en-Loudun</b>	3: modéré				1	
86045	<b>Celle-Lévescault</b>	3: modéré				1	



INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86046	<b>Cenon-sur-Vienne</b>	3: modéré	PPRi Vienne médiane 08/02/2007	PPRi Clain aval Vouneuil-Châtelleraut du 19/07/2018  PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	
86047	<b>Cernay</b>	3: modéré				1	
86048	<b>Chabournay</b>	3: modéré				1	
86049	<b>Chalais</b>	3: modéré				1	
86050	<b>Chalandray</b>	3: modéré				1	
86051	<b>Champagné-le-Sec</b>	3: modéré				1	
86052	<b>Champagné-Saint-Hilaire</b>	3: modéré				3	
86053	<b>Champigny-en-Rochereau</b>	3: modéré				1	
86054	<b>Champniers</b>	3: modéré				1	
86055	<b>La Chapelle-Bâton</b>	2: faible				1	
86058	<b>La Chapelle-Moulière</b>	3: modéré	PPRi Vienne médiane 08/02/2007	PPRi Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) du 28/01/2021		1	
86059	<b>Chapelle-Viviers</b>	2: faible				1	
86061	<b>Charroux</b>	2: faible				1	
86062	<b>Chasseneuil-du-Poitou</b>	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) du 28/01/2021	PPRT Picoty du 23/03/2011	1	1 site : - <b>86SIS06075</b> - SHELL / KUHNWALDT, 26 Route du 21ème Siècle Les Bornais Sud - Base BASOL n° 86.0010
86063	<b>Chatain</b>	2: faible				1	
86064	<b>Château-Garnier</b>	2: faible				1	
86065	<b>Château-Larcher</b>	3: modéré				1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86066	<b>Châtelleraut</b>	3: modéré	PPRi Vienne Châtelleraut 22/02/2009	PPRi Clain aval Vouneuil-Châtelleraut du 19/07/2018 PPR cavités souterraines de Châtelleraut du 09/08/2018 PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	4 sites : - <b>86SIS05755</b> - Agence EDF GDF Services , 8 Rue Marcel Paul - Base BASIAS n°POC8600610 - <b>86SIS06074</b> - TERNIER, 10 Rue Henri Martin - Base BASOL n° 86.0008 - <b>86SIS06077</b> – ISOROY, 5 Rue Auguste Sutter - Base BASOL n° 86.0012 - <b>86SIS06078</b> – New Fabris, 8 Rue André Charles Boule - Base BASOL n° 86.0013
86068	<b>Chaunay</b>	3: modéré				1	
86069	<b>La Chaussée</b>	3: modéré				1	
86070	<b>Chauvigny</b>	2: faible	PPRi Vienne médiane 08/02/2007	PPRi Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) du 28/01/2021		1	
86072	<b>Chenevelles</b>	3: modéré				1	
86073	<b>Cherves</b>	3: modéré				1	
86074	<b>Chiré-en-Montreuil</b>	3: modéré				1	
86075	<b>Chouppes</b>	3: modéré				1	
86076	<b>Cissé</b>	3: modéré			PPRT Jouffray-Drillaud du 20/01/2012	1	
86077	<b>Civaux</b>	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		1	
86078	<b>Civray</b>	3: modéré				1	
86079	<b>La Roche-Rigault</b>	3: modéré				1	
86080	<b>Cloué</b>	3: modéré				1	
86081	<b>Colombiers</b>	3: modéré				1	
86083	<b>Coulombiers</b>	3: modéré				1	
86084	<b>Coulonges</b>	2: faible				2	
86085	<b>Coussay</b>	3: modéré				1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86086	<b>Coussay-les-Bois</b>	3: modéré				1	
86087	<b>Craon</b>	3: modéré				1	
86088	<b>Croutelle</b>	3: modéré				1	
86089	<b>Cuhon</b>	3: modéré				1	
86090	<b>Curçay-sur-Dive</b>	3: modéré				1	
86091	<b>Curzay-sur-Vonne</b>	3: modéré				2	
86092	<b>Dangé-Saint-Romain</b>	3: modéré	PPRi Vienne aval du 20/04/2010	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtellerault (CAGC) du 28/01/2021		1	
86093	<b>Dercé</b>	3: modéré				1	
86094	<b>Dienné</b>	3: modéré				1	
86095	<b>Dissay</b>	3: modéré		PPRi Clain aval Dissay-Beaumont du 19/07/2018		1	
86096	<b>Doussay</b>	3: modéré				1	
86097	<b>La Ferrière-Airoux</b>	3: modéré				1	
86098	<b>Fleix</b>	2: faible				1	
86099	<b>Fleuré</b>	3: modéré				1	
86100	<b>Fontaine-le-Comte</b>	3: modéré				1	
86102	<b>Frozes</b>	3: modéré				1	
86103	<b>Gençay</b>	3: modéré				1	
86104	<b>Genouillé</b>	3: modéré				1	
86105	<b>Gizay</b>	3: modéré				1	
86106	<b>Glénouze</b>	3: modéré				1	
86107	<b>Goux</b>	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		1	
86108	<b>La Grimaudière</b>	3: modéré				1	
86109	<b>Guesnes</b>	3: modéré				1	
86110	<b>Haims</b>	2: faible				1	
86111	<b>Ingrandes</b>	3: modéré	PPRi Vienne aval du 20/04/2010	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtellerault (CAGC) du 28/01/2021		1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86112	<b>L'Isle-Jourdain</b>	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		3	
86113	<b>Iteuil</b>	3: modéré				3	
86114	<b>Jardres</b>	3: modéré				1	
86115	<b>Jaunay-Marigny</b>	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) du 28/01/2021		1	
86116	<b>Jazeneuil</b>	3: modéré				2	
86117	<b>Jouhet</b>	2: faible				1	
86118	<b>Journet</b>	2: faible				1	
86119	<b>Joussé</b>	2: faible				1	
86120	<b>Lathus-Saint-Rémy</b>	2: faible				3	
86121	<b>Latillé</b>	3: modéré				3	
86122	<b>Lauthiers</b>	2: faible				1	
86124	<b>Lavoux</b>	3: modéré				1	
86125	<b>Leigné-les-Bois</b>	3: modéré				1	
86126	<b>Leignes-sur-Fontaine</b>	2: faible				1	
86127	<b>Leigné-sur-Usseau</b>	3: modéré				1	
86128	<b>Lençloître</b>	3: modéré				1	
86129	<b>Lésigny</b>	3: modéré				1	
86130	<b>Leugny</b>	3: modéré				1	
86131	<b>Lhommaizé</b>	2: faible				1	
86132	<b>Liglet</b>	2: faible				1	
86133	<b>Ligugé</b>	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) du 28/01/2021		3	
86134	<b>Linazay</b>	3: modéré				1	
86135	<b>Liniers</b>	3: modéré				1	
86136	<b>Lizant</b>	3: modéré				1	
86137	<b>Loudun</b>	3: modéré		PPR cavités souterraines du 21/06/2018		1	
86138	<b>Luchapt</b>	2: faible				3	
86139	<b>Lusignan</b>	3: modéré				2	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86140	<b>Lussac-les-Châteaux</b>	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		1	
86141	<b>Magné</b>	3: modéré				1	
86142	<b>Maillé</b>	3: modéré				1	
86143	<b>Mairé</b>	3: modéré				1	
86144	<b>Maisonneuve</b>	3: modéré				1	
86145	<b>Marçay</b>	3: modéré				1	
86147	<b>Marigny-Chemereau</b>	3: modéré				1	
86148	<b>Marnay</b>	3: modéré				1	
86149	<b>Martaizé</b>	3: modéré				1	
86150	<b>Massognes</b>	3: modéré				1	
86151	<b>Maulay</b>	3: modéré				1	
86152	<b>Mauprévoir</b>	2: faible				1	
86153	<b>Mazerolles</b>	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		1	
86154	<b>Mazeuil</b>	3: modéré				1	
86156	<b>Messemé</b>	3: modéré				1	
86157	<b>Mignaloux-Beauvoir</b>	3: modéré				1	1 site : - <b>86SIS06409</b> – CPO Mignaloux-Beauvoir, 2236 Route de la Gare Base BASOL n°86.0017
86158	<b>Migné-Auxances</b>	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) du 28/01/2021		1	
86159	<b>Millac</b>	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		3	
86160	<b>Mirebeau</b>	3: modéré				1	
86161	<b>Moncontour</b>	3: modéré				1	
86162	<b>Mondion</b>	3: modéré				1	
86163	<b>Montamisé</b>	3: modéré				1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86164	<b>Monthoiron</b>	3: modéré				1	
86165	<b>Montmorillon</b>	2: faible	PERN Montmorillon 25/07/1994	PPRi Montmorillon du 28/01/2021		1	
86167	<b>Monts-sur-Guesnes</b>	3: modéré				1	
86169	<b>Morton</b>	3: modéré				1	
86170	<b>Moulistmes</b>	2: faible				3	
86171	<b>Moussac</b>	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		3	
86172	<b>Mouterre-sur-Blourde</b>	2: faible				3	
86173	<b>Mouterre-Silly</b>	3: modéré				1	
86174	<b>Naintré</b>	3: modéré		PPRi Clain aval Vouneuil- Châtellerault du 19/07/2018		1	1 site : - <b>86SIS06079</b> - Mazinox 12 Rue Denis Papin Les Fougères Sud – Base BASOL n°86.0014
86175	<b>Nalliers</b>	2: faible				1	
86176	<b>Nérignac</b>	2: faible				3	
86177	<b>Neuville-de-Poitou</b>	3: modéré				1	1 site : - <b>86SIS06081</b> - Cave du Haut Poitou - Racheté par AMPELIDAE, 41 Rue Alphonse Plault Base BASOL n° 86.0016
86178	<b>Nieuil-l'Espoir</b>	3: modéré				1	
86180	<b>Nouaillé-Maupertuis</b>	3: modéré				1	
86181	<b>Nueil-sous-Faye</b>	3: modéré				1	
86182	<b>Orches</b>	3: modéré				1	
86183	<b>Les Ormes</b>	3: modéré	PPRi Vienne aval du 20/04/2010	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtellerault (CAGC) du 28/01/2021		1	
86184	<b>Ouzilly</b>	3: modéré				1	
86186	<b>Oyré</b>	3: modéré				1	
86187	<b>Paizay-le-Sec</b>	2: faible				1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86189	<b>Payroux</b>	2: faible				1	
86190	<b>Persac</b>	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		3	
86191	<b>Pindray</b>	2: faible				1	
86192	<b>Plaisance</b>	2: faible				3	
86193	<b>Pleumartin</b>	2: faible				1	1 site : - <b>86SIS06084</b> - Station-Service Petit, 49 Avenue Jules Ferry - BASOL n° 86.0020
86194	<b>Poitiers</b>	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) du 28/01/2021		1	2 sites : - <b>86SIS05756</b> - Ancienne usine à gaz de Poitiers , 66 Boulevard François Albert - Base BASIAS n° POC8600123 - <b>86SIS06410</b> – WOLSELEY, 75 Rue de la Vincenderie - Base BASOL n° 86.0023
86195	<b>Port-de-Piles</b>	2: faible	PPRi Vienne aval du 20/04/2010	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtellerault (CAGC)		1	
86196	<b>Pouançay</b>	3: modéré				2	
86197	<b>Pouant</b>	3: modéré				1	
86198	<b>Pouillé</b>	3: modéré				1	
86200	<b>Pressac</b>	2: faible				3	
86201	<b>Prinçay</b>	3: modéré				1	
86202	<b>La Puye</b>	2: faible				1	
86203	<b>Queaux</b>	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		3	
86204	<b>Quinçay</b>	3: modéré				1	
86205	<b>Ranton</b>	3: modéré				1	
86206	<b>Raslay</b>	3: modéré				1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86207	<b>La Roche-Posay</b>	2: faible				1	
86209	<b>Roches-Prémarie-Andillé</b>	3: modéré				1	
86210	<b>Roiffé</b>	3: modéré				1	
86211	<b>Romagne</b>	3: modéré				1	
86213	<b>Rouillé</b>	3: modéré				1	
86214	<b>Saint-Benoît</b>	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) du 28/01/2021		1	
86217	<b>Saint-Christophe</b>	3: modéré				1	
86218	<b>Saint-Clair</b>	3: modéré				1	
86220	<b>Saint-Gaudent</b>	3: modéré				1	
86221	<b>Saint-Genest-d'Ambière</b>	3: modéré				1	
86222	<b>Saint-Georges-lès-Baillargeaux</b>	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) du 28/01/2021		1	
86223	<b>Saint-Germain</b>	2: faible				1	
86224	<b>Saint-Gervais-les-Trois-Clochers</b>	3: modéré				1	
86225	<b>Saint-Jean-de-Sauves</b>	3: modéré				1	
86226	<b>Saint-Julien-l'Ars</b>	3: modéré				1	
86227	<b>Saint-Laon</b>	3: modéré				1	
86228	<b>Saint-Laurent-de-Jourdes</b>	2: faible				1	
86229	<b>Saint-Léger-de-Montbrillais</b>	3: modéré				1	
86230	<b>Saint-Léomer</b>	2: faible				3	
86231	<b>Saint-Macoux</b>	3: modéré				1	
86233	<b>Valdivienne</b>	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		1	
86234	<b>Saint-Martin-l'Ars</b>	2: faible				1	
86235	<b>Saint-Maurice-la-Clouère</b>	3: modéré				1	
86236	<b>Saint-Pierre-de-Maillé</b>	2: faible				1	
86237	<b>Saint-Pierre-d'Exideuil</b>	3: modéré				1	
86239	<b>Sainte-Radégonde</b>	2: faible				1	
86241	<b>Saint-Rémy-sur-Creuse</b>	3: modéré				1	



INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86242	<b>Saint-Romain</b>	2: faible				1	
86244	<b>Saint-Sauvant</b>	3: modéré				1	
86245	<b>Sénillé-Saint-Sauveur</b>	3: modéré				1	
86246	<b>Saint-Savin</b>	2: faible				1	
86247	<b>Saint-Saviol</b>	3: modéré				1	
86248	<b>Saint-Secondin</b>	2: faible				1	
86249	<b>Saires</b>	3: modéré				1	
86250	<b>Saix</b>	3: modéré				1	
86252	<b>Sammarçolles</b>	3: modéré				1	
86253	<b>Sanxay</b>	3: modéré				3	
86254	<b>Saulgé</b>	2: faible				3	1 site : - <b>86SIS06083</b> DDE - usine d'émulsion, 4 Avenue du Moulin des Dames - Base BASOL n° 86.0018
86255	<b>Savigné</b>	3: modéré				1	
86256	<b>Savigny-Lévescault</b>	3: modéré				1	
86257	<b>Savigny-sous-Faye</b>	3: modéré				1	
86258	<b>Scorbé-Clairvaux</b>	3: modéré				1	
86260	<b>Sérigny</b>	3: modéré				1	
86261	<b>Sèvres-Anxaumont</b>	3: modéré				1	
86262	<b>Sillars</b>	2: faible				1	
86263	<b>Smarves</b>	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018			3	
86264	<b>Sommières-du-Clain</b>	3: modéré				1	
86265	<b>Sossais</b>	3: modéré				1	
86266	<b>Surin</b>	2: faible				1	
86268	<b>Tercé</b>	3: modéré				1	
86269	<b>Ternay</b>	3: modéré				1	
86270	<b>Thollet</b>	2: faible				1	
86271	<b>Thurageau</b>	3: modéré				1	
86272	<b>Thuré</b>	3: modéré				1	
86273	<b>La Trimouille</b>	2: faible				1	
86274	<b>Les Trois-Moutiers</b>	3: modéré				1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86275	<b>Usseau</b>	3: modéré				1	
86276	<b>Usson-du-Poitou</b>	2: faible				1	
86279	<b>Vaux-sur-Vienne</b>	3: modéré	PPRi Vienne aval du 20/04/2010	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	
86280	<b>Vellèches</b>	3: modéré				1	
86281	<b>Saint-Martin-la-Pallu</b>	3: modéré				1	
86284	<b>Vernon</b>	3: modéré				1	
86285	<b>Verrières</b>	2: faible				1	
86286	<b>Verrue</b>	3: modéré				1	
86287	<b>Vézières</b>	3: modéré				1	
86288	<b>Vicq-sur-Gartempe</b>	2: faible				1	
86289	<b>Le Vigeant</b>	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		3	1 site : - <b>86SIS06080</b> - GM METAL Brame Faim Base BASOL n° 86.0015
86290	<b>La Villedieu-du-Clain</b>	3: modéré				1	
86291	<b>Villemort</b>	2: faible				1	
86292	<b>Villiers</b>	3: modéré				1	
86293	<b>Vivonne</b>	3: modéré				1	
86294	<b>Vouillé</b>	3: modéré				1	
86295	<b>Voulême</b>	3: modéré				1	
86296	<b>Voulon</b>	3: modéré				1	
86297	<b>Vouneuil-sous-Biard</b>	3: modéré				1	
86298	<b>Vouneuil-sur-Vienne</b>	3: modéré	PPRi Vienne médiane 2007	PPRi Clain aval Vouneuil-Châtelleraut du 19/07/2018  PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC)		1	
86299	<b>Vouzailles</b>	3: modéré				1	
86300	<b>Yversay</b>	3: modéré				1	
86470	<b>Boivre-La-Vallée</b>	3: modéré				2	
86700	<b>Valence-en-Poitou</b>	3: modéré				1	

DGFIP VIENNE

86-2021-04-07-00002

subdélégations RI avril 21-2



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DES CREANCES SPECIALES DU TRESOR**  
**SERVICE DU RECOUVREMENT INTERNATIONAL**

## **Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement du chef du service du recouvrement international**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L283C ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié par les arrêtés des 22 décembre 2011, 14 février 2013, 30 mai 2013, 24 décembre 2014, 7 février 2017 et 10 novembre 2018 ;

Vu la délégation spéciale de signature du 22 mars 2021 publiée au registre des actes administratifs de la Vienne le 26 mars 2021 ;

Arrête :

### **Article 1**

Les agents du service recouvrement international désignés ci-après reçoivent pouvoir pour signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , pour les dossiers de leur portefeuille, dans la limite de 12 mois et de 10 000€ :

- Mme Christelle CERF , contrôleur des Finances Publiques;
- M. Patrick CHABIRON secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Marine NOUVELLON, contrôleur des Finances publiques ;

### **Article 2**

Les agents du service du recouvrement international désignés ci-après reçoivent pouvoir pour signer les états de poursuites extérieurs dans la limite de 5000 € pour les dossiers de leur portefeuille :

- Mme Noëlle CORMENIER, adjoint d'administration principal ;
- Mme Stéphanie GANDIN, agent des Finances publiques ;
- Mme Marie PETIT, agent des Finances publiques ;

Cette limite est portée à 10 000€ pour les agents désignés ci-après :

- Mme Christelle CERF , contrôleur des Finances Publiques;
- M. Patrick CHABIRON secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Marine NOUVELLON, contrôleur des Finances publiques ;

### **Article 3**

Mme Céline BOUROUMEAU, contrôleur des Finances publiques reçoit délégation :

- pour signer les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de demande de paiement dans la limite de 2 000€ par dossier ;
- pour signer les courriers de notifications entrantes dans la limite de 20 000€

### **Article 4**

Mme Clara BONIFACE, secrétaire administrative de classe supérieure et M. Frantz ANDRE , contrôleur des Finances publiques reçoivent pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement, mises en demeure, saisies administratives à tiers détenteurs et saisies dans la limite de 200 000€ par dossier ;
- les échanges relatifs aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution dans la limite de 100 000€ par dossier ;
- les octrois de délais de paiement, les délais ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ par dossier ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de demande de paiement dans la limite de 2 000€ par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 50 000€ par dossier.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Châtelleraut, le 07/04/2021

Le chef de service

Anne HERTGEN HONWANA

UDAP

86-2021-04-07-00003

Arrêté Préfectoral, autorisation de travaux sur  
immeuble situé dans un site classé pour les  
travaux ne relevant pas d'une autorisation du  
ministre chargé des sites



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### **Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites**

#### **Le préfet de la Vienne,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;  
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;  
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

### ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp11721E0001 déposée par M. DECLAS BENJAMIN/EDF ENR est refusée pour les motifs suivants :

Le projet est implanté à l'intérieur des servitudes de protection du site classé de la vallée de la Gartempe et le projet de pose de panneaux photovoltaïques tel que présenté, s'avère non adapté aux qualités architecturales et paysagères du site. Ses dispositions entrent en contradiction avec l'objectif de présentation de l'espace protégé visé ci-dessus, par la mise en œuvre et les finitions proposés. Par conséquent, la demande en l'état sera de nature à porter atteinte au site protégé.

Pour assurer l'intégration du projet dans son environnement protégé :

- Les panneaux doivent être implantés sur l'ensemble de la couverture ;
- La finition des panneaux doit être mate ;
- Les supports de fixation et de maintien doivent être de la même couleur que les panneaux.

Nota : Les pièces suivantes devront être fournies ou complétées

- DP2 - Un plan de masse à une échelle lisible et indiquant la position des prises de vues.
- DP8 - Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain. Une photographie aérienne ne correspond pas à cette demande.
- DP11 - Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités

d'exécution des travaux [Articles R.431-14, R.431-14-1 et R.441-8-1 du code de l'urbanisme]. Ce document n'est pas fourni.

Par subdélégation à la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 07/04/2021  
Pour le préfet et par délégation,

L'architecte des Bâtiments de France  
Corinne GUYOT

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.



UDAP

86-2021-04-07-00004

Arrêté Préfectoral, Autorisation de travaux sur  
immeuble situé dans un site classé pour les  
travaux ne relevant pas d'une autorisation du  
ministre chargé des sites.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### **Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites**

**Le préfet de la Vienne,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;  
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;  
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

### ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp11721E0002 déposée par M. CARION BRUNO est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Afin d'intégrer le projet de façon harmonieuse et discrète dans le paysage environnant, notamment par l'adaptation au terrain naturel et par les couleurs :

- Le bois de la piscine sera à vieillissement naturel (sans lasure ou vernis).
- Les parois et le fond du bassin seront de ton naturel : beige, gris, vert, ... (le bleu et les couleurs vives seront proscrits).
- L'éventuelle terrasse sera en bois à vieillissement naturel (sans lasure ou vernis) et respectera le terrain naturel sans aucun talutage.
- L'éventuel voile d'hivernage sera dans le même plan que la margelle et de tonalité foncée (vert foncé, bleu très foncé). La couverture par un volume transparent gonflable ou sur ossature est interdite.
- Les plantations permettant de masquer les parois de la piscine seront composées d'essences locales variées.

- Le local technique sera entièrement dissimulé soit en souterrain, soit en bâtiment existant.

Fait à Poitiers, le 07/04/2021  
Pour le préfet et par délégation,

L'architecte des Bâtiments de France  
Corinne GUYOT

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.